

Prospectus simplifié

Daté le 15 novembre 2011

Fonds Galileo

Parts de catégorie A et F de :

Fonds de revenu élevé Plus Galileo
Fonds d'occasions mondiales Galileo

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres.
Toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
Qu'est ce qu'un fonds commun de placement et quels sont les risques associés à un placement dans un tel fonds? .	1
Organisation et gestion des Fonds.	5
Achats, substitutions et rachats	7
Services facultatifs	10
Frais et dépenses	11
Rémunération du courtier	13
Frais de gestion affectés à la rémunération du courtier	14
Considérations fiscales pour les investisseurs	14
Quels sont vos droits?	15
Renseignements propres à chaque fonds commun de placement décrit dans ce document	16
Fonds de revenu élevé Plus Galileo	20
Fonds d'occasions mondiales Galileo	23

Introduction

Ce document contient divers renseignements importants, lesquels ont été choisis afin de vous aider à investir d'une manière informée en vous aidant à comprendre vos droits en tant qu'investisseur dans les Fonds Galileo. Dans le présent prospectus simplifié, « nous », « nos », « Gérant » et « Galileo » réfèrent à Fonds Galileo inc. et « Conseiller en valeurs » réfère à Galileo Global Equity Advisors Inc. Les fonds communs de placement décrits dans le présent document sont désignés collectivement « les Fonds » ou « des Fonds ».

Tous les Fonds offrent des parts de catégorie A et des parts de catégorie F. Les parts de catégorie A sont offertes à tous les investisseurs tandis que les parts de catégorie F ne sont offertes qu'à certaines catégories d'investisseurs. Veuillez consulter la section « Achats, substitutions et rachats » à la page 7.

Le présent document est divisé en deux parties. La première partie, des pages 1 à 19, contient des renseignements généraux applicables à tous les Fonds. La seconde partie, allant des pages 20 à 25, contient des renseignements spécifiques sur chacun des Fonds.

Les documents suivants contiennent des renseignements additionnels sur chacun des Fonds:

- la notice annuelle;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- le dernier aperçu des Fonds déposé;
- tout rapport financier périodique déposé après ces états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement des Fonds déposé; et
- tout rapport périodique de la direction sur le rendement des Fonds déposé après ce rapport annuel de la direction sur le rendement des Fonds.

Ces documents sont incorporés par renvoi au présent document, ce qui signifie qu'ils en font légalement partie comme s'ils y étaient reproduits intégralement. Vous pouvez obtenir gratuitement un exemplaire de ces documents, en faisant une demande à cet effet en composant, sans frais, le 1-888-912-2288 ou auprès de votre conseiller financier. Ces documents et d'autres renseignements à propos des Fonds sont également disponibles sur l'Internet à : www.sedar.com, sur notre site Web à : www.galileofunds.ca ou en communiquant avec nous à : clientservices@galileofunds.ca.

Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement et quels sont les risques associés à un placement dans un tel fonds?

Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement?

Un fonds commun de placement est un groupement de placements géré par des gestionnaires de portefeuilles professionnels. En investissant dans un fonds commun de placement, vous mettez votre argent en commun avec celui d'autres personnes ayant des objectifs de placement semblables aux vôtres. Les sommes ainsi mises en commun sont gérées par un gestionnaire de portefeuille, lequel choisit les placements appropriés, comme des actions, des obligations, des bons du Trésor, ou des parts d'autres fonds commun de placement, en fonction des objectifs de placement établis pour le fonds.

Tous les Fonds sont structurés en fiducies. En investissant dans un Fonds, vous recevez des « parts » du Fonds. Les personnes investissant dans un fonds commun de placement se voient attribuer une partie du revenu, des dépenses et des gains et pertes de placement du Fonds, et ce, au prorata du nombre de parts qu'elles détiennent. Vous réalisez la valeur de votre placement en revendant vos parts au Fonds, ce qui constitue un rachat. Dans certaines circonstances exceptionnelles, nous pouvons suspendre votre droit de faire racheter vos parts. Pour de plus amples renseignements, consultez la section « Comment s'effectue le rachat des parts? » à la page 9.

Quels sont les risques associés à un placement dans un fonds commun de placement?

Le risque varie d'un Fonds à l'autre. Le risque peut être évalué en fonction de la volatilité, soit la fréquence et l'importance des variations de la valeur d'un Fonds. Plus les variations de la valeur du Fonds sont fréquentes et plus ces variations sont importantes, plus le Fonds sera évalué comme étant risqué ou volatil.

Les risques associés à un placement dans un Fonds sont directement liés aux risques associés aux placements effectués par le Fonds. La valeur de ces placements varie d'un jour à l'autre, selon les fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change, la conjoncture économique générale, les mouvements boursiers et les événements propres aux entreprises dans lesquelles le Fonds a investi. Par conséquent, la valeur des parts d'un Fonds peut augmenter ou diminuer et, au moment de son rachat, la valeur de votre placement dans ce Fonds peut être supérieure ou inférieure au prix que vous avez payé à l'acquisition.

Nous ne garantissons nullement que vous pourrez récupérer le montant intégral que vous avez initialement investi dans l'un ou l'autre des Fonds. Contrairement aux comptes bancaires ou aux certificats de placement garanti (CPG), les parts de fonds communs de placement ne sont pas couvertes par la Société d'assurance-dépôts du Canada, ni par toute autre agence gouvernementale d'assurance-dépôts.

Certains des risques communément associés aux fonds communs de placement sont décrits ci-après, en ordre alphabétique. Tous les risques ne s'appliquent pas à tous les Fonds. Les risques spécifiques liés à un placement dans chacun des Fonds sont décrits dans l'information propre à chaque Fonds se trouvant dans la seconde partie du présent document.

Risque lié au fait qu'une personne détient un grand nombre de parts : L'achat ou le rachat d'un grand nombre de parts émises par un Fonds peut contraindre le gestionnaire du portefeuille à modifier substantiellement la composition du portefeuille du Fonds ou l'obliger à acquérir ou à vendre certains placements à un prix désavantageux, ce qui peut affecter le rendement du Fonds. Ainsi, l'achat ou le rachat de valeurs par le détenteur d'un grand nombre de parts peut affecter négativement le rendement du Fonds.

Risque lié aux modifications législatives : Il n'existe aucune garantie à l'effet que les lois applicables aux fonds communs de placement, y compris les lois applicables à l'impôt sur le revenu et le traitement accordé aux fiducies de fonds communs de placement en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada), ne seront pas modifiées d'une façon qui affecte les Fonds d'une manière défavorable.

Risque relatif au crédit : Le risque relatif au crédit est la probabilité que l'émetteur d'une obligation ou d'un autre titre à revenu fixe soit incapable d'acquitter les intérêts ou de rembourser le capital à l'échéance. Le risque relatif au crédit le moins élevé se retrouve généralement parmi les émetteurs ayant une cote de crédit élevée auprès d'une agence indépendante d'évaluation du crédit. Le risque relatif au crédit le plus élevé se retrouve généralement parmi les émetteurs dont la cote de crédit est faible ou inexistante. Les cours des titres dont la cote est faible ou inexistante ont tendance à fluctuer plus que ceux des titres dont la cote est plus élevée.

Risque relatif aux devises : Les titres libellés en devises étrangères peuvent perdre de la valeur lorsque la valeur du dollar canadien augmente par rapport à la devise étrangère. Les gouvernements étrangers peuvent imposer des restrictions sur la conversion de devises, lesquelles pourraient avoir pour effet de limiter la capacité d'un Fonds d'acquérir et de vendre certains placements étrangers, ce qui pourrait réduire la valeur des titres étrangers détenus par un Fonds.

Risque relatif aux fiducies de revenu : En général, une fiducie de revenu détient une dette ou des titres de participation d'une entreprise sous-jacente exploitée activement ou elle a le droit de recevoir une redevance sur les revenus générés par l'entreprise. Les distributions et remboursements des fiducies de revenu ainsi que les montants qui s'y rattachent ne sont pas garantis. De plus, les Fonds qui investissent dans les fiducies de revenu du pétrole et du gaz naturel et dans d'autres fiducies de redevances de marchandises, dans les fiducies de placement immobilier, les fiducies de revenu de pipeline, et les fiducies d'énergie devront composer avec des niveaux de risque variant selon le secteur d'activités et l'entreprise ou l'actif sous-jacent. Ces risques peuvent inclure l'évolution de l'entreprise comme la décision de se lancer dans un nouveau secteur d'activités, la conclusion d'un contrat d'approvisionnement à des conditions désavantageuses,

l'annulation d'un contrat d'un client majeur ou l'existence d'un litige important. Si une fiducie de revenu est incapable d'acquitter les réclamations de ses créanciers, les investisseurs pourraient également être tenus responsables à l'égard de telles obligations.

Risque relatif aux instruments dérivés : Un instrument dérivé est un contrat entre deux parties dont la valeur est dérivée ou établie en fonction de la valeur d'un actif sous-jacent, tel une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un lot de valeurs. Un instrument dérivé ne constitue pas un placement directement dans l'actif sous-jacent. Même si les instruments dérivés offrent une couverture contre les pertes par l'entremise de placements indirects et par la participation aux marchés financiers ainsi qu'à d'autres actifs, ils comportent certains risques :

- Aucune assurance n'est fournie quant à l'efficacité de la stratégie de couverture adoptée par un Fonds.
- Aucune assurance n'est fournie quant à l'existence d'un marché pour certains instruments dérivés, une situation qui pourrait empêcher le Fonds de réaliser un profit ou de limiter ses pertes.
- Les Bourses de valeurs peuvent imposer des limites sur certaines transactions, ce qui pourrait empêcher un Fonds de liquider sa position découlant d'un instrument dérivé.
- Il se peut que le cours d'un instrument dérivé ne reflète pas adéquatement la valeur de l'actif sous-jacent.
- Il se peut que l'autre partie au contrat dérivé s'avère incapable d'exécuter ses obligations découlant du contrat.

Risque relatif à la liquidité : Le risque relatif à la liquidité est la probabilité qu'un Fonds commun de placement sera incapable de vendre un placement au moment désiré. Il touche particulièrement les Fonds qui investissent dans des sociétés émergentes dont les actions ne sont pas négociées aussi fréquemment ou dont le volume des transactions est inférieur à celui des sociétés plus établies.

Risque relatif aux opérations de prêts et de rachat de titres : Conformément aux lois fiscales et aux lois sur les valeurs mobilières applicables, les Fonds peuvent conclure des opérations de prêts et de rachat de titres qui sont compatibles avec leurs objectifs de placement. Le prêt de titres est une entente en vertu de laquelle un Fonds prête des titres, par l'entremise d'un agent autorisé, moyennant le versement d'une somme d'argent et la fourniture d'une garantie acceptable. Le rachat est une entente en vertu de laquelle un Fonds convient de vendre des titres au comptant, tout en s'engageant à racheter les mêmes titres également au comptant et à une date ultérieure (généralement à un prix inférieur). Si l'autre partie à une entente de prêt ou de rachat de titres fait défaut d'exécuter ses obligations découlant de l'entente, il se peut que le Fonds éprouve de la difficulté à être payé ou que tels paiements soient retardés. Si la valeur des titres prêtés ou vendus augmente par rapport à la valeur de la garantie qu'il détient, le Fonds pourrait subir une perte.

Afin de limiter ces risques, la valeur du Fonds doit être au moins égale à 102 % à la valeur de réalisation des titres vendus ou prêtés ou du montant versé en espèces. De plus, la valeur de réalisation totale de l'ensemble des titres prêtés ou vendus par un Fonds ne peut excéder 50 % de la valeur totale de l'actif de ce Fonds, sans tenir compte des garanties détenues en rapport avec les titres prêtés ou les montants versés en espèces en contrepartie des titres reçus. Un Fonds ne conclue ce type d'entente qu'avec des parties qui semblent posséder les capacités et ressources financières nécessaires au respect des conditions fixées par l'entente.

Risque relatif aux petites sociétés : Investir dans des sociétés plus petites et moins établies peut comporter de plus grands risques qu'investir dans de plus grandes sociétés mieux établies. Les plus petites sociétés ne peuvent accéder aux marchés des capitaux aussi facilement, leurs ressources financières sont plus limitées et leurs titres peuvent être plus vulnérables aux fluctuations du marché.

Risque relatif aux placements étrangers : La valeur des titres étrangers sera affectée par les mêmes facteurs que ceux affectant d'autres titres comparables. Cette valeur pourrait aussi être affectée par d'autres facteurs, comme l'absence d'information en temps utile, des normes de vérification financière moins rigoureuses et des marchés moins actifs. De plus, différents facteurs financiers, politiques et sociaux peuvent comporter des risques qui sont habituellement absents lors d'un placement au Canada.

Risque relatif aux prix des marchandises : La valeur des Fonds qui investissent dans des marchandises, comme le pétrole et le gaz naturel, sera affectée par les variations du cours des marchandises, lequel peut fluctuer de manière importante en peu de temps.

Risque relatif aux ventes à découvert : Le Fonds d'occasions mondiales Galileo a obtenu une autorisation spéciale des autorités canadiennes en valeurs mobilières lui permettant d'effectuer un nombre limité de ventes à découvert. Une « vente à découvert » est une opération par laquelle un Fonds emprunte d'un prêteur des titres qu'il revend (ou qu'il « vend à découvert ») par la suite sur le marché libre. À une date ultérieure, le Fonds rachète le même nombre de titres et les remet au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé auprès du prêteur et le Fonds lui verse une rémunération. Si la valeur des titres fléchit entre le moment où le Fonds emprunte les titres et le moment où les titres sont rachetés et remis au prêteur, le Fonds réalise un profit sur la différence (déduction faite de toute rémunération versée au prêteur par le Fonds).

Les ventes à découvert comportent certains risques. Rien ne garantit que la baisse de valeur des titres pendant la période visée par la vente à découvert sera suffisante pour couvrir la rémunération versée par le Fonds et lui permettre de réaliser un profit. Au contraire, il se pourrait même que la valeur des titres vendus à découvert augmente. Le Fonds peut également éprouver des difficultés à racheter et remettre les titres empruntés s'il n'existe aucun marché actif où les titres sont négociés. Le prêteur auprès duquel le Fonds a emprunté les titres pourrait faire faillite et le Fonds pourrait perdre la garantie fournie au prêteur. Chaque Fonds qui se livre à des ventes à découvert devra se conformer à des contrôles et à des limites visant à contrebalancer ces risques en ne vendant à découvert que les titres d'émetteurs importants pour lesquels on prévoit qu'il continuera d'exister un marché actif et en limitant le montant du risque auquel il est exposé par l'effet des ventes à découvert. De plus, les Fonds ne fourniront des garanties qu'aux prêteurs rencontrant certains critères de solvabilité et uniquement jusqu'à concurrence de certains montants. Bien que certains Fonds ne concluent directement aucune vente à découvert, ils peuvent être exposés au risque relatif aux ventes à découvert du fait que les fonds sous-jacents dans lesquels ils investissent concluent eux-mêmes des ventes à découvert.

Risque relatif aux taux d'intérêt : Les Fonds qui investissent dans des titres à revenu fixe sont soumis au risque relatif aux taux d'intérêt. Cela signifie que la valeur des titres fluctue selon l'évolution des taux d'intérêt. Lorsque les taux d'intérêt augmentent, la valeur des titres à revenu fixe tend à diminuer. Lorsque les taux baissent, la valeur des titres à revenu fixe tend à augmenter.

Risque relatif aux titres de participation : Le cours de chacun des titres de participation fluctue à la hausse ou à la baisse en fonction des événements affectant la société émettrice ou selon les conditions du marché boursier ou de l'économie en général. Les fluctuations du cours de tout titre de participation détenu par le Fonds auront un impact sur le cours du Fonds.

Organisation et gestion des Fonds

Le tableau qui suit décrit les principaux services fournis aux Fonds et les sociétés prestataires de chaque service.

<p>Gérant Fonds Galileo inc. Tour TD Canada Trust, bureau 4730 161 rue Bay, C.P. 205 Toronto (Ontario) M5J 2S1</p>	<p>Le Gérant est chargé de la gestion globale des Fonds, y compris la prestation ou l'organisation des services de gestion de portefeuilles fournis aux Fonds.</p> <p>Changement de contrôle proposé du Gérant</p> <p>Fonds Galileo inc. (le Gérant) est une filiale en propriété exclusive de Galileo Global Equity Advisors Inc. (le Conseiller en valeurs). Le 18 octobre 2011, Michael Waring, l'actionnaire contrôlant du Conseiller en valeurs et l'actionnaire contrôlant indirect du Gérant a conclu une entente avec Michael Wekerle, Stephen Craig, Joseph F. MacDonald et Paul Sparkes (collectivement, les « Acheteurs ») en vertu de laquelle M. Waring a convenu de vendre approximativement 75 % des actions ordinaires émises et en circulation du Conseiller en valeurs aux Acheteurs (la « Transaction »). La Transaction entraînera un changement de contrôle indirect du Gérant, étant donné que celui-ci est une filiale en propriété exclusive du Conseiller en valeurs.</p> <p>Les Porteurs de parts des Fonds ont été avisés de la Transaction au moyen d'un avis daté le 18 octobre 2011 transmis conformément à l'article 5.8 du Règlement 81-102 « <i>Organismes de placement collectif</i> ». La transaction ne sera pas conclue avant l'expiration d'un délai de 60 jours suivant la date de transmission de l'avis aux porteurs de parts, la conclusion de la Transaction étant également assujettie au respect de certaines conditions à la date de clôture, y compris à l'obtention des approbations réglementaires. La transaction devrait être conclue avant le 31 décembre 2011, suite à la réception des approbations réglementaires et après l'expiration du délai de 60 jours prévu dans l'avis précité transmis aux porteurs de parts.</p> <p>Pour obtenir de plus amples renseignements sur la Transaction, veuillez consulter la notice annuelle des Fonds.</p>
<p>Fiduciaire Fonds Galileo inc. Toronto (Ontario)</p>	<p>Le fiduciaire détient, pour le compte des détenteurs de parts, le titre de propriété des actifs de chaque Fonds.</p>
<p>Placeurs</p>	<p>Les Fonds sont mis en marché et distribués par l'entremise de courtiers inscrits. Aucun arrangement n'a été pris, ni par les Fonds ni par nous, accordant à une personne un droit exclusif sur le placement des parts dans une région donnée, ou qui pourrait conférer à une personne un avantage concurrentiel important dans le placement des parts.</p>

<p>Agent chargé de la tenue des registres Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon Toronto (Ontario)</p>	<p>L'agent chargé de la tenue des registres tient un registre des investisseurs de chaque Fonds, traite les ordres et fournit des relevés de compte aux investisseurs.</p>
<p>Conseiller en valeurs Galileo Global Equity Advisors Inc. Toronto (Ontario)</p>	<p>Le conseiller en valeurs procure aux Fonds des conseils en matière de placements. Galileo Global Equity Advisors Inc. (une société affiliée à Fonds Galileo inc.) est le conseiller en valeurs des Fonds.</p>
<p>Dépositaire Banque Canadienne Impériale de Commerce Toronto (Ontario)</p>	<p>Le dépositaire détient les liquidités et placements des Fonds, et ce, pour le compte des Fonds. Le dépositaire est indépendant de notre organisation.</p>
<p>Vérificateurs PricewaterhouseCoopers LLP Comptables agréés Toronto (Ontario)</p>	<p>Le travail des vérificateurs consiste à vérifier les états financiers de chacun des Fonds, conformément aux normes de vérification généralement reconnues. La firme de comptables agréés agissant à titre de vérificateurs est indépendante de notre organisation.</p> <p>L'approbation des détenteurs de parts n'est pas requise aux fins de remplacer les vérificateurs de l'un ou l'autre des Fonds, pourvu que le comité d'examen indépendant ait approuvé la modification et que les détenteurs de parts aient reçu un avis de tel remplacement des vérificateurs au moins 60 jours à l'avance.</p>
<p>Comité d'examen indépendant</p>	<p>Nous avons établi un comité d'examen indépendant (CEI) pour les Fonds. Le comité d'examen indépendant est chargé d'examiner les questions relatives aux conflits d'intérêts liés à l'exploitation des Fonds et, dans certains cas, de les approuver. Le CEI préparera, au moins annuellement, un rapport de ses activités aux détenteurs de titres, lequel pourra être consulté sur notre site Web à : www.galileofunds.com, ou dont vous pourrez obtenir un exemplaire gratuitement, en téléphonant, sans frais, au : 1-888-912-2228, ou par courriel à clientservices@galileofunds.ca.</p> <p>Le CEI peut également approuver certaines fusions ou réorganisations impliquant les Fonds, comme la cession de l'actif d'un Fonds à un autre fonds commun de placement géré par Galileo ou à une société affiliée à Galileo. L'approbation des investisseurs ne sera pas requise dans tel cas, mais un avis écrit vous sera transmis au moins 60 jours avant la date à laquelle toute transaction de ce type doit prendre effet.</p> <p>La notice annuelle des Fonds contient des renseignements supplémentaires sur le CEI, y compris les noms de ses membres.</p>

Achats, substitutions et rachats

Tous les Fonds offrent des parts de catégorie A et des parts de catégorie F. Les parts de catégorie A sont offertes à tous les investisseurs tandis que les parts de catégorie F ne sont offertes qu'aux investisseurs qui participent à un programme de services contre rémunération ou à un programme de compte intégré commandité par certains courtiers inscrits et employés de Fonds Galileo inc. et de ses sociétés affiliées. Nous imposons des frais de gestion moins élevés pour les parts de catégorie F, les frais de distribution et de suivi qui s'y rapportent étant moins élevés. Même si les sommes que vous et les autres investisseurs versez pour acquérir des parts sont comptabilisées dans les registres de la catégorie de parts correspondante de chaque Fonds, l'actif de chaque catégorie de parts d'un Fonds est mis en commun pour créer un seul portefeuille de placements pour le Fonds.

Vous pouvez acquérir des parts de catégorie F uniquement par l'entremise de votre conseiller financier. La participation de votre conseiller financier au programme d'émission de parts de catégorie F est assujettie à nos termes et conditions, lesquels lui imposent l'obligation de nous aviser advenant que vous cessiez de participer au programme de services contre rémunération ou au programme de compte intégré. Si vous cessez de rencontrer les critères d'admissibilité pour détenir des parts de catégorie F, celles-ci seront reclassées en parts de catégorie A du même Fonds, conformément aux directives de votre conseiller financier. À défaut de recevoir telles directives, nous pourrions automatiquement reclasser vos parts de catégorie F en parts de catégorie A du même Fonds après vous avoir donné un avis de 30 jours. Lors du reclassement de vos parts de catégorie F en parts de catégorie A, le nombre de parts que vous détiendrez sera différent, la valeur de l'actif net par part des parts de catégorie A étant différente de celle des parts de catégorie F. Toute disposition de parts peut entraîner des conséquences fiscales. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section « Considérations fiscales pour les investisseurs » à la page 14.

Comment calcule-t-on le prix des parts?

La valeur de tous les achats, substitutions et rachats est établie en fonction de la valeur d'une part du Fonds concerné, ce qu'on appelle la valeur de l'actif net (VAN) par part ou le prix unitaire. Tous les prix unitaires sont exprimés en dollars canadiens. Nous calculons une VAN distincte pour chaque catégorie de parts d'un Fonds en calculant la valeur de l'actif de la catégorie pertinente du Fonds, en soustrayant l'ensemble du passif affecté à cette catégorie, et en divisant le solde par le nombre de parts détenues par les investisseurs de cette catégorie. Nous effectuons ce calcul à la fin de chaque jour ouvrable (soit chaque jour ouvrable où la Bourse de Toronto est ouverte aux fins de négociation), à moins que la Bourse de Toronto ne ferme avant. Dans des circonstances exceptionnelles, il se peut que nous suspendions le calcul du prix unitaire des parts d'un ou de plusieurs Fonds. Cette situation peut survenir lorsque la négociation est suspendue sur les marchés où plus de 50 % des actifs d'un Fonds est inscrit ou négocié, ou lorsque nous y sommes autorisés par les autorités compétentes en valeurs mobilières.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le calcul de la VAN en consultant la notice annuelle des Fonds.

Comment achète-t-on des parts?

Vous pouvez acheter des parts en vous adressant à votre conseiller financier. Si vous n'en avez pas, veuillez communiquer avec nous en composant, sans frais, le 1-888-912-2288 et nous vous fournirons la liste des conseillers financiers de votre région. Votre placement initial dans l'un ou l'autre des Fonds doit être d'au moins 500 \$ et chaque achat supplémentaire doit être d'au moins 25 \$.

Selon que vous achetez des parts de catégorie A ou des parts de catégorie F, deux options vous sont offertes quant aux frais découlant de l'achat de vos parts du Fonds :

- l'option avec frais d'acquisition payables à l'achat
- l'option sans frais

Les parts de catégorie A ne peuvent être acquises que sous l'option avec frais d'acquisition payables à l'achat, alors que les parts de catégorie F ne peuvent être acquises que sous l'option sans frais. L'option sans frais n'est disponible que par l'entremise de votre courtier, à la condition que vous soyez admissible à acquérir des parts de catégorie F.

L'option que vous choisissez affectera la rémunération que nous verserons à votre courtier (l'employeur de votre conseiller financier). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section « Frais et dépenses » à la page 11 et la section « Rémunération du courtier » à la page 13.

Votre conseiller financier doit nous transmettre votre ordre d'achat dans un délai de 24 heures à compter de sa réception. Si nous recevons l'ordre d'achat un jour ouvrable avant 16 h. (heure de Toronto), nous exécuterons votre achat sur la base du prix unitaire de ce jour. Si nous recevons votre ordre d'achat un jour ouvrable après 16 h. ou un jour de fin de semaine ou de congé, nous exécuterons votre achat sur la base du prix unitaire du premier jour ouvrable suivant.

Nous devons recevoir votre paiement dans un délai de 3 jours ouvrables à compter de la date de réception de votre ordre d'achat de parts de tout Fonds. Si nous n'avons pas reçu votre paiement avant l'écoulement du délais applicable ou si votre chèque est retourné pour cause d'insuffisance de Fonds, nous vendrons les parts que vous aviez achetées. Si nous vendons les parts à un prix plus élevé que le montant que vous devez, le Fonds conservera le surplus. Si ces parts sont vendues à un prix moindre que le montant que vous devez, nous réclamerons la différence de votre courtier. Il se peut que votre courtier ait le droit d'exiger que vous lui remboursiez ce montant.

Nous pouvons refuser votre ordre d'achat dans un délai d'un jour ouvrable à compter de la date de sa réception, auquel cas tout montant que vous nous avez transmis sera immédiatement remis à votre courtier.

Comment peut-on substituer ou convertir les parts des Fonds?

Vous pouvez effectuer des substitutions entre les différents Fonds en communiquant avec votre conseiller financier. Une substitution est une opération qui vise l'achat de parts d'un Fonds à l'aide du produit de rachat des parts d'un autre Fonds.

Vous pouvez substituer des parts de toute catégorie d'un Fonds pour des parts de la même catégorie de tout autre Fonds. Aux fins fiscales, ce type d'échange est traité comme une disposition, ce qui signifie que vous pourriez réaliser un gain ou une perte en capital. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section « Considérations fiscales pour les investisseurs » à la page 14.

La substitution entre des parts de catégorie A et des parts de catégorie F de tout Fonds est un reclassement, lequel requiert notre approbation. Les parts de catégorie A peuvent être reclassées en parts de catégorie F du même Fonds pourvu que vous rencontrez les critères pour acquérir des parts de catégorie F et que ce Fonds offre telles parts de catégorie F. Si nous apprenons que vous ne rencontrez plus les critères pour détenir des parts de catégorie F, nous reclasserons vos parts de catégorie F en parts de catégorie A du même Fonds. Nous effectuerons ce reclassement conformément aux directives de votre conseiller financier. À défaut de telles directives, nous pourrions automatiquement reclasser vos parts de catégorie F en parts de catégorie A après vous avoir donné un avis de 30 jours. Si nous reclassons vos parts de catégorie F en parts de catégorie A, le nombre de parts que vous détiendrez sera différent puisque le prix unitaire des parts de catégorie A est différent du prix unitaire des parts de catégorie F. Aux fins fiscales, un reclassement de parts n'est pas traité comme une disposition, ce qui signifie que vous ne réalisez aucun gain ni perte en capital. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section « Considérations fiscales pour les investisseurs » à la page 14.

Nous ne vous imposerons aucun frais de substitution à moins que des frais de négociation à court terme s'appliquent à la transaction. Veuillez consulter la section « Frais et dépenses payables directement par vous » à la page 12 pour obtenir de plus amples renseignements. Il est toutefois possible que votre conseiller financier vous impose des frais de transfert, lesquels peuvent atteindre jusqu'à 2 % du montant transféré. Ces frais de transfert sont négociés entre vous et votre conseiller financier.

Nous n'offrons plus l'option avec frais réduits, ni l'option avec frais d'acquisition reportés à l'achat de parts des Fonds. Si vous substituez des parts qui, à l'origine, ont été acquises sous l'option avec frais réduits qui a été interrompue, ou sous l'option avec frais d'acquisition reportés qui a également été interrompue, les parts que vous avez acquises par l'effet de la substitution seront réputées, aux fins du calcul des frais de rachat, avoir été achetées à la date à laquelle vous aviez acquises les premières parts.

Comment s'effectue le rachat des parts?

Vous pouvez faire racheter vos parts en communiquant avec votre conseiller financier ou avec nous, en composant sans frais le 1-888-912-2288. Votre conseiller financier doit nous transmettre votre ordre de rachat dans un délai de 24 heures à compter du moment où il le reçoit. Si nous recevons votre ordre de rachat un jour ouvrable avant 16 h. (heure de Toronto), nous exécuterons le rachat sur la base du prix unitaire de ce jour. Si nous recevons votre ordre de rachat un jour ouvrable après 16 h. ou un jour de fin de semaine ou de congé, nous exécuterons votre rachat sur la base du prix unitaire du premier jour ouvrable suivant. Votre ordre de rachat ne peut être révoqué après nous avoir été transmis. Le produit du rachat sera transféré ou vous sera posté dans un délai de 3 jours ouvrables à compter de la date de règlement du rachat.

Si vous faites racheter toute part dans un délai de 30 jours à compter de sa date d'acquisition sous toute option comprenant le paiement de frais d'acquisition ou toute part acquise dans le cadre de toute opération de substitution, nous pouvons vous imposer des frais de négociation à court terme d'un montant égal à 2 % de la valeur des parts rachetées. Veuillez consulter la section « Frais et dépenses payables directement par vous » à la page 12 pour obtenir de plus amples renseignements.

Si vous faites racheter des parts dont la valeur dépasse 10 000 \$ ou désirez que le produit du rachat soit versé à une personne autre que vous-même, la signature sur votre demande de rachat doit être authentifiée par une banque, une société de fiducie ou un courtier. Nous ne pourrions traiter votre demande avant de recevoir cette information.

Si nous ne recevons pas toute la documentation requise pour compléter le rachat de vos parts dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception de votre ordre de rachat, nous procéderons à réacquérir vos parts rachetées. Si le coût des parts est moindre que votre produit de rachat, le Fonds conservera le surplus. Si le coût de vos parts est plus élevé que le produit de rachat de vos parts, nous demanderons à votre courtier d'acquitter la différence. Il se peut que votre courtier ait le droit de vous réclamer cette somme.

Nous déduisons les frais de rachat et tous les autres frais applicables au rachat de vos parts. Veuillez consulter la section « Frais et dépenses » à la page 11 pour obtenir de plus amples renseignements sur ces frais. Le montant des frais de rachat dépend principalement du montant de votre investissement initial et de la période durant laquelle vous détenez vos parts à titre de propriétaire. Afin de minimiser le montant des frais de rachat, les règles suivantes s'appliquent :

- Si vous avez acquis des parts par l'entremise de notre programme de réinvestissement des distributions, ces parts seront réputées avoir été acquises à la même date que les parts ayant donné lieu à cette distribution. Si vous avez acquis des parts dans le cadre d'une opération de substitution, ces parts seront réputées avoir été acquises à la date à laquelle les premières parts ont été achetées.
- Le montant du réinvestissement de toute distribution sera déduit du coût des parts détenues avant la distribution, ce qui a pour effet de réduire votre coût unitaire. Les frais de rachat étant calculés en fonction du coût unitaire de vos parts, ceci réduit le montant des frais de rachat futurs que vous acquitterez au moment du rachat des parts.
- Toute part bénéficiant de l'exemption des frais de rachat applicable à 10 % des parts détenues dans un Fonds est rachetée en premier. Par la suite, les parts sont rachetées selon leur date d'acquisition, en commençant par celles achetées en premier.

Si vous avez initialement acheté des parts sous l'option avec frais réduits ou l'option avec frais d'acquisition reportés, chacune de ces deux options ayant été interrompues, vous pouvez faire racheter jusqu'à 10 % de ces parts sans devoir acquitter aucun frais de rachat. Au début de chaque exercice financier, nous calculons un montant égal à 10 % du nombre de parts que vous détenez et qui ont été achetées sous l'option avec frais réduits, laquelle a été interrompue, ou sous l'option avec frais d'acquisition reportés, laquelle a également été interrompue. Nous ajustons ce montant au cours de l'exercice en y ajoutant 10 % de toute nouvelle part acquise suite au réinvestissement des distributions, et en déduisant le nombre de parts visées par l'exemption de 10 % et rachetées antérieurement au cours de l'exercice. Si vous ne faites pas racheter toutes les parts bénéficiant de l'exemption de 10 % au cours d'une année civile, le solde inutilisé ne peut être reporté dans l'année subséquente. En tout temps, après vous avoir donné un avis de 60 jours, nous pouvons annuler ou modifier le programme de rachat sans frais de 10 % des parts détenues dans un Fonds.

Si la valeur de vos parts diminue à moins de 250 \$ en raison de rachats, nous pouvons racheter vos parts après vous avoir donné un avis de 30 jours.

Si vous détenez des parts dans un compte non enregistré, il se peut que vous réalisiez un gain ou une perte en capital lorsque vous faites racheter vos parts. Les gains en capital sont imposables. Pour un résumé des incidences fiscales, veuillez consulter la section « Considérations fiscales pour les investisseurs » à la page 14.

Les circonstances dans lesquelles le droit de faire racheter vos parts peut être suspendu

Un Fonds peut suspendre votre droit de demander le rachat de vos parts pendant un certain délai ou toute partie de tel délai lorsque :

- la négociation normale est suspendue sur les Bourses de valeurs où se négocient, au Canada ou à l'étranger, les actions, les options ou les contrats à terme et sur lesquelles Bourses les titres ou instruments dérivés représentent plus de 50 % de l'actif du Fonds ou des actifs sous-jacents qui y sont négociés, et
- ces titres ou instruments dérivés ne sont négociés sur aucune autre Bourse de valeurs pouvant constituer une alternative raisonnable pour le Fonds.

Un Fonds peut retarder le versement du produit du rachat pour toute période durant laquelle votre droit de demander un rachat est suspendu dans les circonstances exposées ci-dessus ou avec l'approbation de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. Les Fonds ne peuvent accepter aucun ordre visant l'achat de parts durant toute période au cours de laquelle le droit de rachat rattaché aux parts a été suspendu.

Services facultatifs

Vous pouvez obtenir les formulaires pour les services facultatifs ci-après décrits en nous téléphonant, sans frais, au 1-888-912-2288 ou en communiquant avec votre conseiller financier.

Programme de versements préautorisés

En vertu de ce programme, vous pouvez nous demander d'acheter périodiquement des parts dans les Fonds que vous indiquez, soit mensuellement ou trimestriellement, par voie de retraits sur votre compte bancaire. Le montant minimum de tout achat est de 25 \$. Vous pouvez modifier, suspendre ou annuler ce programme de versements préautorisés en tout temps, en nous transmettant par écrit vos directives au moins 15 jours avant la date prévue du prochain achat.

Programme de retraits systématiques

En vertu de ce programme, vous pouvez nous demander de racheter périodiquement des parts dans les Fonds que vous indiquez, soit mensuellement ou trimestriellement, et de déposer le produit de rachat dans votre compte bancaire. En vertu de ce programme, vous devez choisir de réinvestir toutes les distributions afin d'acheter de nouvelles parts et la valeur des parts que vous détenez dans votre compte doit être d'au moins 10 000 \$ lorsque vous commencez à participer au programme. Ce programme ne s'applique pas aux comptes REER. Vous pouvez modifier, suspendre ou annuler ce programme de retraits systématiques en tout temps, en nous transmettant par écrit vos directives au moins 15 jours avant la date prévue du prochain rachat. Si les sommes que vous retirez dépassent votre part des revenus générés par le Fonds, le montant de votre placement initial sera réduit, possiblement jusqu'à zéro.

Réinvestissement des distributions

Le revenu net généré par un Fonds et tout gain en capital imposable réalisé par le Fonds au cours de l'exercice sont versés aux investisseurs. Les montants ainsi versés constituent les distributions et ils sont établis en fonction du nombre de parts que vous détenez dans le Fonds qui procède à la distribution. Vous pouvez choisir de recevoir les distributions

en espèces, de les réinvestir dans l'achat de nouvelles parts du Fonds procédant à la distribution, ou de les réinvestir dans l'achat de parts d'un autre Fonds. Lorsqu'il s'agit d'un régime à impôt différé, toutes les distributions doivent être réinvesties. Pour tous les autres comptes, nous réinvestirons vos distributions dans l'achat de parts supplémentaires du Fonds qui procède à la distribution, à moins que vous nous avisiez par écrit que vous désirez qu'elles vous soient versées en espèces. Vous pouvez nous appeler sans frais au 1-888-912-2288 pour connaître les renseignements à inclure dans votre demande.

Régime à impôt différé

Nous pouvons créer et administrer, pour les investisseurs qui le désirent, des régimes d'épargne-retraite (« RÉR ») et des fonds de revenu de retraite (« FRR »). Le fiduciaire de ces régimes est Compagnie Trust CIBC Mellon. Nous n'exigeons aucun frais annuel d'administration sur nos régimes à impôt différé.

Frais et dépenses

Les tableaux qui suivent fournissent le détail des frais et dépenses que vous pourriez être appelé à payer en conséquence d'un placement dans les Fonds. Ces frais et dépenses, lesquels sont payables par vous directement ou par les Fonds, réduiront la valeur de votre placement dans les Fonds.

Frais et dépenses payables par le Fonds

<p>Frais de gestion</p>	<p>Chaque Fonds nous verse des frais pour nos services de gestion. Le montant des frais de gestion est fondé sur un pourcentage de la moyenne de la valeur de l'actif net, calculée sur une base annuelle, et ce montant varie pour chaque Fonds et chaque catégorie de parts. Les frais de gestion s'accumulent quotidiennement et ils sont acquittés mensuellement. Les frais de gestion applicables à chaque Fonds et à chaque catégorie de parts sont précisés ci-après, dans le tableau de la section intitulée « Détails du Fonds » contenant les informations propres à chaque Fonds. Les frais de gestion sont assujettis aux taxes applicables, y compris la TVH.</p> <p>Pour vous inciter à augmenter le montant de votre investissement dans les Fonds, nous pouvons réduire les frais de gestion qui s'appliqueraient au placement que vous effectuez dans un Fonds par l'entremise du programme incitatif pour les investisseurs (PII) et qui, normalement, nous seraient versés. Si vous êtes admissible au PII, nous vous ferons bénéficier d'une partie des frais de gestion que nous recevons sur votre placement, ce qui réduira vos frais de gestion. Le montant de la réduction dépend du montant total de votre investissement et des Fonds dans lesquels vous avez investis. Sauf si vous faites racheter toutes vos parts, vous recevrez le montant de la réduction à la fin de chaque trimestre. Si vous faites racheter toutes vos parts, vous recevrez le montant de cette réduction au moment du rachat. Pour obtenir une copie des règles d'admissibilité au PII et pour connaître les pourcentages applicables à la réduction, vous pouvez nous appeler sans frais au 1-888-912-2288. Nous pouvons modifier les règles d'admissibilité au PII ainsi que les pourcentages applicables à la réduction ou annuler le programme en tout temps. Nous vous aviserons de la modification ou de l'annulation du programme au moins 60 jours à l'avance.</p> <p>Lorsqu'un Fonds souscrit des titres d'un autre Fonds commun de placement, le Fonds ne verse aucun frais de gestion en double, ni aucun frais d'acquisition ou de rachat, sur les titres acquis ou rachetés de cet autre Fonds commun de placement. Si nous sommes également le gérant de l'autre Fonds, le Fonds ne paiera aucun frais d'acquisition ou de rachat sur les titres acquis ou rachetés de cet autre Fonds commun de placement.</p>
-------------------------	---

Frais d'exploitation	<p>Chaque Fonds acquitte toutes les dépenses liées à son exploitation, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les frais juridiques, de garde, bancaires et autres frais d'administration • Les honoraires des vérificateurs • Les frais de tenue de livres et de communication avec les détenteurs de parts • Les frais de courtage, les commissions et autres frais d'opérations de portefeuille • Les taxes et impôts payables par le Fonds • Les intérêts débiteurs lorsque le Fonds doit emprunter pour acquitter les rachats • Les frais et dépenses payables en rapport avec le Comité d'examen indépendant (CEI), lesquels incluent présentement un montant annuel de 10 000 \$ versé à chaque membre du CEI et les dépenses afférentes à chaque réunion à laquelle le membre assiste. Les Fonds acquittent également les dépenses autorisées du CEI, incluant les primes reliées aux assurances requises par le CEI et le coût de tout conseiller externe engagé par le CEI. Ces frais et dépenses sont répartis entre les Fonds d'une manière que Galileo estime juste et raisonnable pour tous les Fonds. <p>Les Fonds offrant plus d'une catégorie de parts répartissent les frais d'exploitation au pro rata entre chaque catégorie, tandis que les frais d'exploitation spécifiques à une catégorie particulière sont imputés à cette catégorie.</p>
----------------------	--

Frais et dépenses payables directement par vous

Frais d'acquisition	Si vous choisissez l'option avec frais d'acquisition payables à l'achat, vous négociez avec votre conseiller financier le montant des frais d'acquisition que vous acquitterez au moment de l'achat. Les frais d'acquisition ne peuvent excéder 5 % du montant que vous investissez. Les frais d'acquisition sont déduits de votre placement et versés à votre courtier.
Frais de courtage facultatifs (Ne s'appliquent qu'aux parts de catégorie F)	Les détenteurs de parts de catégorie F versent des frais annuels à leur courtier. Ces frais sont négociés entre l'investisseur et le courtier.
Frais de substitution	Aucun frais d'acquisition reporté n'est payable lors d'une opération de substitution. Votre conseiller financier peut toutefois négocier et vous imposer des frais de transfert d'au plus 2 % sur le montant de la substitution.
Frais de rachat	<p>Aucun frais de rachat n'est imposé lors du rachat de parts de catégorie A acquises sous l'option avec frais d'acquisition payables à l'achat ou de parts de catégorie F acquises sous l'option sans frais.</p> <p>En ce qui concerne les parts acquises sous l'option avec frais d'acquisition reportés ou l'option avec frais réduits, ces deux options ayant été interrompues, le tableau des frais de rachat en vigueur au moment de l'acquisition continuera de s'appliquer, dans la mesure où telles parts sont rachetées au cours des sept (7) années qui suivent la date d'acquisition, dans le cas de l'option avec frais d'acquisition reportés, et au cours des deux (2) années qui suivent la date d'acquisition, dans le cas de l'option avec frais réduits.</p>

Frais de négociation à court terme	Si vous procédez au rachat ou à la substitution de toute part dans les 30 jours suivant la date de son acquisition sous toute option prévoyant le paiement de frais d'acquisition ou acquise dans le cadre d'une opération de substitution, nous vous imposerons des frais d'un montant égal à 2 % de la valeur des parts rachetées ou substituées. Ces frais ne s'appliquent pas aux rachats effectués dans le cadre du programme de retraits systématiques ou aux parts comprises dans la tranche de 10 % du programme sans frais de rachat. Ces frais sont payables aux Fonds effectuant le rachat et s'ajoutent à tous les autres frais que vous pourriez être tenu d'acquitter.
Frais applicables au régime à impôt différé	Aucun frais d'administration annuel ne vous est imposé sur nos RÉR et FRR. Nous exigeons des frais de 25 \$ lors de la fermeture d'un RÉR ou d'un FRR et pour chaque transfert en provenance d'un RÉR ou d'un FRR.
Autres frais et dépenses	Nous exigeons les frais suivants : <ul style="list-style-type: none"> • 10 \$ si vous demandez que le produit d'un rachat vous soit versé par chèque visé. • 25 \$ si le chèque que vous avez émis pour acquitter les parts est retourné pour cause d'insuffisance de fonds dans votre compte bancaire. • 10 \$ si vous demandez que des reçus d'impôts vous soient remis en double. Aucun frais d'administration ne s'applique au programme de versements préautorisés.

Incidences des frais d'acquisition

Le tableau qui suit décrit le montant maximum des frais d'acquisition que vous auriez à payer selon l'une ou l'autre des options qui vous sont offertes, dans le cas d'un placement de 1 000 \$ détenu pendant la période indiquée avant son rachat.

	Frais payables à l'achat	Frais de rachat si les parts sont rachetées avant que ne s'écoule :			
		1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Option avec frais d'acquisition à l'achat (uniquement pour les parts de catégorie A)	\$50	aucun	aucun	aucun	aucun
Option sans frais (uniquement pour les parts de catégorie F)	aucun	aucun	aucun	aucun	aucun

Rémunération du courtier

Frais de courtage

Lorsque vous achetez des parts d'un Fonds, votre courtier (l'employeur de votre conseiller financier) reçoit des frais de courtage et votre conseiller financier touche une partie de ces frais. Le montant des frais de courtage dépend de l'option avec frais d'acquisition que vous avez choisie :

- En vertu de l'option avec frais d'acquisition à l'achat, les frais de courtage que votre courtier reçoit sont d'un montant égal à celui que vous avez négocié avec votre conseiller financier. En vertu de cette option, le montant maximum des frais de courtage est de 5 % du montant de votre placement.
- En vertu de l'option sans frais (offerte uniquement à l'achat de parts de catégorie F), nous ne versons aucun frais de courtage à votre courtier.

Commission de suivi

Nous versons également une commission de suivi à votre courtier et à votre conseiller financier, en rapport avec les parts de catégorie A des Fonds, afin de les rémunérer pour les conseils et services qu'ils vous fournissent. Le montant maximum de la commission de suivi, laquelle peut être versée mensuellement ou trimestriellement, est égal à 1,00 % de la valeur de vos parts. Nous pouvons modifier le versement de cette commission ou y mettre fin en tout temps. Nous ne versons aucune commission de suivi à votre courtier pour l'achat de parts de catégorie F, votre courtier étant rémunéré pour les parts de catégorie F en vertu de l'entente conclue entre vous et votre courtier.

Une commission de suivi réduite est versée pour les parts des Fonds que vous achetez dans le cadre du programme incitatif pour les investisseurs. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section « Frais et dépenses » à la page 11.

Primes d'encouragement pour les courtiers

Nous pouvons participer à des programmes de commercialisation avec des courtiers et leurs conseillers financiers, auquel cas nous pouvons assumer jusqu'à 50 % des dépenses, celles-ci étant acquittées par nous et non par les Fonds.

Frais de gestion affectés à la rémunération du courtier

Près de 42,69 % des frais de gestion que nous avons reçus au cours du dernier exercice ont servi à financer les frais de courtage, les commissions de suivi, et les primes d'encouragement pour les courtiers.

Considérations fiscales pour les investisseurs

La situation fiscale de chaque investisseur est différente. **Veuillez consulter votre conseiller en fiscalité pour obtenir des conseils sur votre situation personnelle.**

Un fonds commun de placement distribue généralement à ses détenteurs de parts son revenu et ses gains réalisés nets, au cours de l'année où ils ont été générés. S'il ne le faisait pas, il aurait à payer de l'impôt sur la portion non distribuée. Voici une brève description générale des incidences fiscales, en vertu de la loi canadienne de l'impôt sur le revenu, pour un particulier résidant au Canada (autre qu'une fiducie) qui détient des parts des Fonds à titre de biens en immobilisation, en ce qui concerne :

- les distributions de revenu et de gains en capital versées par le Fonds à l'investisseur;
- les gains ou pertes réalisés lors de la disposition par l'investisseur des parts qu'il détient dans le Fonds.

Pour l'investisseur, les incidences fiscales diffèrent selon qu'il achète ses parts par l'entremise d'un compte qui est un régime à impôt différé, tel un régime enregistré d'épargne retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime de participation différée aux bénéficiaires, un régime enregistré d'épargne-invalidité, un régime enregistré d'épargne-étude, ou qu'il achète ses parts par l'entremise d'un compte non enregistré.

Parts détenues dans un régime enregistré

Chacun des Fonds Galileo constitue un « placement enregistré » au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) aux fins des régimes enregistrés à impôt différé, tels les régimes enregistrés d'épargne-retraite, les fonds enregistrés de revenu de retraite, les régimes de participation différée aux bénéficiaires, les régimes enregistrés d'épargne-invalidité, les régimes enregistrés d'épargne-étude et, à compter de 2009, les comptes d'épargne libres d'impôt. Les parts d'un Fonds seront donc des placements admissibles aux fins des régimes enregistrés. Pourvu que le régime enregistré ne détienne aucun placement non admissible, les distributions de revenu et de gains en capital de même que les gains (ou pertes) survenant

lors de la disposition d'un placement détenu dans le régime enregistré lui seront versés, et ce, sans incidence au niveau de l'impôt sur le revenu. Si vous retirez un montant en argent ou tout autre actif de votre régime enregistré (autre qu'un compte d'épargne libre d'impôt), il en résulte généralement, aux fins fiscales, un revenu imposable à ce titre, dans l'année d'imposition durant laquelle le retrait est effectué.

Parts détenues dans un compte non enregistré

Si vous détenez des parts dans un compte non enregistré, vous serez imposé sur tout le revenu et tous les gains en capital versés sous forme de distributions par le Fonds (y compris les distributions réinvesties pour acheter des parts supplémentaires), et sur tous les gains (déduction faite des pertes) réalisés lors de la disposition de parts du Fonds. Tous les Fonds reçoivent, conservent et réinvestissent leurs revenus et leurs gains en prévision des distributions périodiques. La valeur des revenus et des gains non distribués étant reflétée dans la valeur des parts des Fonds, si vous achetez une part par l'entremise de votre compte non enregistré peu de temps avant que le Fonds n'effectue une distribution, la fraction du prix d'achat attribuable aux revenus ou aux gains non distribués deviendra effectivement imposable lors de la distribution de ces revenus et de ces gains. Vous devez donc tenir compte du calendrier de distribution d'un Fonds lorsque vous effectuez un achat par l'entremise d'un compte non enregistré. Selon la nature de ses placements, le Fonds effectue ses distributions mensuellement, trimestriellement ou annuellement. La fréquence et le moment des distributions de chacun des Fonds sont indiqués dans la section contenant l'information propre à chaque Fonds que vous trouverez plus loin dans ce document.

Chaque Fonds prendra les mesures nécessaires pour s'assurer que les sommes distribuées dans votre compte non enregistré conserveront leurs caractéristiques fiscales une fois reçues. Les sommes distribuées sur les dividendes imposables touchés par le Fonds sur des actions de sociétés canadiennes imposables, déduction faite des gains en capital imposables nets réalisés par le Fonds, et le revenu de source étrangère du Fonds ainsi que les impôts étrangers admissibles au crédit pour impôt étranger vous seront transmis, tels quels, par l'entremise de votre compte non enregistré.

Rachats et substitutions

Tout gain ou toute perte que vous réalisez en conséquence du rachat ou de la substitution de vos parts d'un Fonds à un autre entraînera généralement, aux fins fiscales, un gain ou une perte en capital, soit la différence entre le montant reçu suite au rachat ou à la substitution de vos parts, et le prix de base rajusté de ces parts. Aux fins fiscales, la substitution entre les parts de catégorie A et les parts de catégorie F d'un Fonds n'est pas traité comme une disposition, ce qui signifie qu'il n'en résulte aucun gain ou perte en capital.

En général et à tout moment, on établit le prix de base rajusté moyen de chaque part que vous détenez dans un Fonds en additionnant les montants (y compris tout frais de courtage et les autres frais connexes à l'acquisition) que vous avez payés pour acquérir toutes les parts que vous détenez dans le Fonds et en divisant cette somme par le nombre de parts alors détenues. Si vous détenez des parts acquises par l'effet du réinvestissement de distributions, ces parts seront incluses dans ce calcul. Si, dans le cadre d'une distribution, un Fonds procède à un remboursement du capital, la somme capitale reçue sera déduite dans le calcul de cette moyenne.

Si le taux de rotation du portefeuille d'un Fonds est élevé, il se peut que les frais d'opérations et les gains en capital soient également plus élevés durant l'année. Cependant, il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un Fonds.

Quels sont vos droits?

Les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces vous permettent de mettre fin à un contrat d'achat de parts d'un Fonds dans les deux jours ouvrables suivant la réception du présent document, ou d'annuler votre achat et d'obtenir un remboursement, ou de réclamer des dommages advenant que le présent document ou tout document y étant incorporé par renvoi contienne toute fausse représentation à l'égard d'un Fonds.

Ces droits doivent être exercés à l'intérieur de certains délais. Il est recommandé de consulter un avocat ou de référer aux lois sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire pour obtenir de plus amples renseignements.

Renseignements propres à chaque fonds communs de placement décrit dans ce document

La seconde partie de ce document contient des renseignements spécifiques sur chacun des Fonds. Plutôt que de répéter les renseignements qui sont communs à tous les Fonds, ces renseignements sont exposés ci-dessous.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Dans cette section, nous décrivons l'objectif de placement de chaque Fonds et sa stratégie pour l'atteindre. L'approbation des porteurs de parts est nécessaire pour tout changement à l'objectif de placement ou tout changement important à la stratégie de placement.

Dans le cadre de leur stratégie de placement, tous les Fonds peuvent recourir aux instruments dérivés pourvu qu'ils se conforment aux lois sur les valeurs mobilières applicables. Un instrument dérivé est un contrat entre deux parties, dont la valeur est fondée sur celle d'un actif sous-jacent, comme une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un lot de valeurs. Un instrument dérivé ne constitue pas un placement directement dans l'actif sous-jacent lui-même. Les deux instruments dérivés auxquels les Fonds ont le plus souvent recours sont :

- (i) les contrats à terme et les contrats à livrer, soit des contrats visant l'achat ou la vente de l'actif sous-jacent à une date ultérieure et à un prix convenu d'avance;
- (ii) les contrats sur options, soit des contrats qui confèrent à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre le placement sous-jacent à un prix convenu d'avance, à l'intérieur d'un certain délai.

Les Fonds peuvent recourir aux instruments dérivés pour améliorer leurs rendements ou se protéger contre les pertes plutôt que d'acquérir l'actif sous-jacent, les opérations sur dérivés étant souvent plus rapides et moins onéreuses à compléter. Pour se protéger contre les pertes, un Fonds peut recourir aux instruments dérivés pour contrer les effets d'un changement anticipé dans les conditions du marché ou la conjoncture économique. Lorsqu'un Fonds a recours aux instruments dérivés pour des fins autres que la protection contre les pertes, le total des espèces ou des titres à court terme détenus par le Fonds doit être suffisant pour couvrir ses positions en entier, tel qu'exigé par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Chaque Fonds peut investir dans d'autres fonds communs de placement, y compris, dans les autres fonds communs de placement pour lesquels nous sommes le gérant, pourvu que certaines conditions soient remplies, dont les suivantes :

- l'autre fonds commun de placement est assujéti à la norme canadienne 81-102 sur les fonds communs de placement;
- l'objectif de placement de l'autre fonds commun de placement est compatible avec l'objectif de placement du Fonds;
- si nous sommes le gérant de l'autre fonds commun de placement, nous n'exercerons pas les droits de vote afférents à la participation du fonds dans l'autre fonds commun de placement;
- au moment où le Fonds achète des titres de l'autre fonds commun de placement, ce dernier n'a pas investi plus de 10% de la valeur marchande de son actif net dans les titres d'un autre fonds commun de placement;
- les titres de l'autre fonds commun de placement sont admissibles aux fins de distributions dans le même territoire que le Fonds qui effectue le placement;
- le Fonds n'est tenu d'acquitter aucun frais de gestion qui aurait pour effet de doubler une dépense payable par l'autre fonds commun de placement;
- lorsque nous sommes le gérant de l'autre fonds commun de placement, aucun frais de rachat ou de substitution n'est payable par le Fonds à l'égard de l'achat ou du rachat de titres de l'autre fonds commun de placement;

- aucun frais de rachat ou de substitution n'est payable par le Fonds à l'égard de l'achat ou du rachat de titres de l'autre fonds commun de placement, si tel frais aurait pour effet d'entraîner un dédoublement des frais payables par l'autre commun de placement.

Les Fonds ont obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières lui permettant d'investir dans certains fonds négociés en bourse gérés par BetaPro Management Inc. (les « FNB de BetaPro »). Les FNB de BetaPro n'émettent pas de « parts liées à un indice » (une part liée à un indice boursier est un titre négocié sur une bourse canadienne ou américaine et qui est émis par un émetteur dont le seul but est : soit de détenir les titres que comprend un indice spécifique négocié sur un marché de la même façon que ces titres apparaissent dans cet indice, soit d'investir d'une façon qui oblige l'émetteur à reproduire le rendement de cet indice). Les FNB de BetaPro sont des fonds d'investissement qui visent des rendements jumelés aux rendements des « indices autorisés », tels que définis dans le Règlement 81-102, et utilisent l'effet de levier pour tenter de rehausser les rendements par l'application d'un multiple ou d'un multiple inversé de tel indice autorisé. La dispense ne permet pas aux Fonds d'investir dans des FNB de BetaPro exposés, directement ou indirectement (par l'entremise d'un instrument dérivé) à des marchandises autres que l'or.

Opérations de prêts et de rachat de titres

Dans une opération de prêt de titres, un Fonds prête, par l'entremise d'un agent autorisé, des titres en portefeuille dont il est propriétaire à un emprunteur qui s'engage à verser des frais au Fonds et à lui remettre, à une date ultérieure, un nombre égal des mêmes valeurs. Le Fonds peut rappeler les titres prêtés en tout temps. Pour garantir le prêt, l'emprunteur fournit au Fonds des sommes en espèces, des titres admissibles ou des titres immédiatement convertibles en titres identiques à ceux qu'il a empruntés. Ainsi, le Fonds peut profiter des variations dans la valeur des titres prêtés, tout en générant des revenus additionnels. Dans une opération de rachat de titres, un Fonds convient de vendre des titres au comptant, tout en assumant l'obligation de racheter les mêmes titres, également au comptant (généralement à un prix moindre), à une date ultérieure. L'acquéreur peut être un courtier ou une autre personne.

Si l'autre partie à une opération de prêt de titres ou à une opération de rachat de titres fait défaut d'exécuter ses obligations découlant de l'entente, il se peut que le Fonds éprouve de la difficulté à être payé ou que le paiement soit retardé. Si la valeur des titres prêtés ou vendus augmente par rapport à la valeur de la garantie qu'il détient, le Fonds pourrait subir une perte. Afin de limiter ces risques, la valeur de la garantie détenue par le Fonds doit égaler au moins 102 % de la valeur de réalisation des titres vendus ou prêtés ou de la somme versée en espèces. De plus, la valeur marchande totale de l'ensemble des titres prêtés ou vendus par le Fonds ne dépassera pas 50 % de l'actif net de ce Fonds, sans tenir compte de toute garantie détenue en rapport avec le prêt de titres ou le versement d'une somme d'argent en contrepartie des titres reçus. Un Fonds ne conclut ce type d'ententes qu'avec des parties qui semblent posséder les capacités et ressources financières nécessaires au respect des conditions fixées par l'entente.

Ventes à découvert

Le Fonds d'occasions mondiales Galileo a été autorisé par les autorités canadiennes en valeurs mobilières à déroger à la norme canadienne 81-102 afin de vendre des titres à découvert, fournir un intérêt dans des titres autres que ceux compris dans l'actif du Fonds dans le cadre de telles ventes à découvert et déposer, à titre de garantie dans le cadre de telles ventes à découvert, l'actif du Fonds auprès de courtiers. Une « vente à découvert » est une opération par laquelle le Fonds emprunte d'un prêteur des titres qu'il revend (ou qu'il « vend à découvert ») sur le marché libre. À une date ultérieure, le Fonds rachète le même nombre de titres et les remet au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé auprès du prêteur et le Fonds lui verse une rémunération en contrepartie du prêt des titres. Si la valeur des titres fléchit entre le moment où le Fonds emprunte les titres et le moment où les titres sont rachetés et remis au prêteur, le Fonds réalise un profit sur la différence (déduction faite de toute rémunération que le Fonds s'est engagé à verser au prêteur). Les ventes à découvert fournissent un plus grand nombre d'occasions en permettant au Fonds de réaliser un profit lorsque l'ensemble des marchés est en baisse ou lorsque les marchés sont volatils.

Le Fonds d'occasions mondiales Galileo se livrera à des opérations de vente à découvert qu'à l'intérieur de certaines limites et en conformité avec certains contrôles. Les ventes de titres à découvert n'auront lieu qu'au comptant et le Fonds

recevra le produit en espèces à l'intérieur des délais usuels de règlement des transactions applicables au marché sur lequel s'effectue la vente à découvert. Toutes les ventes à découvert ne seront effectuées que par l'entremise des mécanismes financiers du marché normalement utilisés pour acquérir et vendre ces titres et le Fonds ne vendra un titre à découvert que si :

- (i) le titre est inscrit et affiché aux fins de négociation sur une Bourse de valeurs et la capitalisation boursière de l'émetteur du titre n'est pas moins de 300 millions \$ au moment de la vente à découvert ou à la date à laquelle le Conseiller en valeurs a préalablement convenu d'emprunter les titres aux fins de telle vente à découvert; ou
- (ii) le titre est une obligation, une débenture, ou un autre titre de créance émis ou garanti par le gouvernement du Canada, le gouvernement de toute province canadienne ou de tout territoire du Canada, ou le gouvernement des États-Unis. Au moment où le Fonds vend à découvert des titres d'un émetteur spécifique, la valeur marchande totale de tous les titres de cet émetteur vendus à découvert ne doit pas dépasser 2 % la valeur totale de l'actif net du Fonds. De plus, le Fonds placera un ordre de vente « stop » (sous forme d'instruction permanente) auprès d'un courtier afin de permettre au Fonds de racheter immédiatement les titres vendus à découvert advenant que le cours des titres négociés dépasse 115 % (ou un plus faible pourcentage que nous aurons établi) du prix de vente à découvert des titres. La valeur marchande totale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds ne dépassera pas 10 % de la valeur totale de l'actif net du Fonds, calculé quotidiennement, selon le cours du marché.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Cette rubrique décrit les risques associés à un placement dans le Fonds. Veuillez consulter la section « Quels sont les risques associés à un placement dans un fonds commun de placement? » à la page 2 pour obtenir la description complète de ces risques.

Méthodologie de classification du risque de placement

Nous attribuons une note de risque de placement à chacun des Fonds pour vous fournir une information additionnelle qui vous aidera à déterminer si le Fonds vous convient. La méthode que nous utilisons pour déterminer la note de risque de chaque Fonds est fondée sur la méthodologie recommandée par l'équipe spéciale sur la classification du risque de l'Institut des fonds d'investissement du Canada (« IFIC »). L'équipe spéciale de l'IFIC a conclu que le type de risque le plus complet et le plus facile à comprendre dans ce contexte est la volatilité antérieure d'un fonds que l'on mesure par l'écart-type de son rendement. Par ailleurs, cette équipe reconnaît que d'autres types de risques, mesurables et non mesurables, peuvent exister et rappelle aux épargnants que le rendement antérieur n'indique pas nécessairement le rendement futur et que la volatilité antérieure d'un Fonds n'indique pas nécessairement sa volatilité dans l'avenir.

En appliquant cette méthodologie, nous classons, en règle générale, dans l'une des catégories décrites ci-dessous, le risque associé à un placement dans un Fonds, en nous fondant sur l'écart-type obtenu par le Fonds sur une période continue de trois ans et une période continue de cinq ans :

Faible – comprend, en règle générale, les fonds du marché monétaire et les fonds à revenu fixe canadiens;

Faible à moyen – comprend, en règle générale, les fonds équilibrés et les fonds de répartition de l'actif;

Moyen – comprend, en règle générale, les fonds de titres de participation de sociétés à grande capitalisation qui investissent dans des marchés établis;

Moyen à élevé – comprend, en règle générale, les fonds de titres de participation qui investissent dans des émetteurs à petite ou à moyenne capitalisation, ou qui investissent dans des pays spécifiques ou dans des secteurs importants; et

Élevé – comprend, en règle générale, les fonds de titres de participation qui investissent dans des marchés émergents ou dans des secteurs plus pointus.

Dans certains cas, cette méthode peut donner des résultats qui, à notre avis, ne reflètent pas convenablement la volatilité du Fonds dans l'avenir. Par conséquent, en plus d'utiliser la méthode recommandée par l'équipe spéciale de l'IFIC, nous pouvons prendre en considération d'autres facteurs qualitatifs, y compris, notamment, la conjoncture économique, les styles de gestion de portefeuille, la concentration dans un secteur, le type de placements effectués par un fonds et la liquidité de tels placements, pour établir la note de risque définitive de chaque Fonds. La note de risque de placement de chaque Fonds est réexaminée au moins une fois par année et lorsque survient une modification importante à l'objectif ou à la stratégie de placement du Fonds.

Ces notes de risque ne correspondent pas nécessairement à l'évaluation de la tolérance au risque du client. Veuillez consulter votre conseiller financier afin qu'il puisse vous fournir des conseils qui tiennent compte de votre situation personnelle.

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de placement de chaque Fonds, sur demande et sans frais, en communiquant avec nous au : 1-888-912-228, ou en nous écrivant à : Tour TD Canada Trust, 161, rue Bay, bureau 4730, C.P. 205, Toronto (Ontario) M5J 2S1, ou en nous transmettant un courriel à : clientservices@galileofunds.ca.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Cette rubrique peut vous aider à décider si le Fonds convient à votre portefeuille. Elle n'est conçue que pour servir de guide général. Il est recommandé de consulter un conseiller financier afin de vous assurer que tout Fonds que vous choisissiez convient à votre tolérance au risque et à vos objectifs de placement.

Politique de distribution

Cette rubrique décrit quand les Fonds procèdent habituellement aux distributions de revenus et de gains en capital au profit des investisseurs. En général, les revenus nets et les gains en capital nets réalisés seront distribués au moins une fois l'an et les sommes ainsi distribuées seront telles que les Fonds ne seront assujettis à aucun paiement de l'impôt sur le revenu usuel. Les Fonds peuvent également effectuer des distributions à d'autres époques durant l'année. À moins que vous ne nous indiquiez par écrit que vous préférez recevoir un paiement en espèces, toutes les distributions seront réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section « Considérations fiscales pour les investisseurs » à la page 14.

Dépenses du Fonds assumées indirectement par les investisseurs

Cette rubrique vous aide à comparer le coût d'un placement dans le Fonds et le coût d'un placement dans d'autres fonds communs de placement.

Fonds de revenu élevé Plus Galileo

Détails du Fonds

Type de fonds :	Fonds de revenu canadien
Date d'établissement :	le 7 novembre 2006
Titres offerts :	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité aux régimes enregistrés :	Oui
Frais de gestion :	Parts de catégorie A : 1,9 % Parts de catégorie F : 0,9 %

Quels types de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds vise des revenus élevés et, à long terme, une appréciation du capital. Le Fonds investit principalement dans un portefeuille diversifié à rendement élevé de titres de participation, d'actions privilégiées, de débetures convertibles, de fiducies de placement immobilier, de fiducies de revenu et de fiducies de redevances. Le Fonds peut également investir dans des titres à court terme et des titres à revenu fixe émis par des sociétés et le gouvernement du Canada ou celui de toute province ou de tout territoire canadien.

Toute modification aux principaux objectifs de placement doit être approuvée par le vote majoritaire des détenteurs de parts, tenu lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Conseiller en valeurs préconise une approche ascendante et un style de gestion axé sur la croissance pour la tranche du portefeuille composée de titres de participation. Les titres sont choisis en fonction de leur potentiel d'appréciation à long terme, la préservation et la croissance du capital étant deux des objectifs importants.

Le Conseiller en valeurs évalue les sociétés en fonction de recherches effectuées à l'interne et par des tiers. Les entrevues avec la direction des sociétés jouent un rôle crucial pour évaluer la détermination et les stratégies de croissance de chaque société. Le Conseiller en valeurs n'effectuera un placement que s'il est d'avis que le prix des actions est intéressant, compte tenu du potentiel de croissance de la société.

Avant de répartir l'actif, le Conseiller en valeurs analyse les données financières, les tendances du marché, les cours des actions, les taux d'intérêts, la politique monétaire et d'autres facteurs servant à identifier les tendances cycliques des divers secteurs d'activité commerciale. Il détermine alors le risque et le rendement potentiel de chaque catégorie d'actif ainsi que la pondération à lui accorder dans le Fonds.

Les titres à revenu fixe peuvent comprendre des titres à revenu fixe émis par les gouvernements des autres pays et les sociétés étrangères. Le Fonds peut investir dans des obligations de sociétés dont la cote est faible ou inexistante mais qui offrent un meilleur rendement que des obligations de première qualité. Ces placements peuvent être libellés en une ou plusieurs devises étrangères ou être sujets aux risques liés à telle devises étrangères. Le Conseiller en valeurs choisit la date d'échéance de chaque placement en tenant compte des conditions du marché.

Le Fonds peut également investir dans des titres étrangers, dans une mesure qui peut varier à l'occasion, mais qui ne dépassera pas 49 % de l'actif net du Fonds au moment de leur acquisition.

Le Fonds peut recourir aux options, aux contrats à terme et aux autres instruments dérivés autorisés pour augmenter ses rendements et se protéger contre les pertes, pourvu que l'utilisation de tels instruments dérivés soit compatible avec les objectifs de placement du Fonds et permise par la loi. Les placements du Fonds peuvent comprendre des titres émis par d'autres fonds communs de placement, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % des valeurs dans lequel le Fonds investit. De manière générale, le Fonds n'a pas l'intention d'effectuer de placements dans d'autres fonds communs de placement, à moins qu'il ne soit plus efficace d'agir ainsi ou qu'il en résulterait une meilleure répartition que s'il investissait directement dans une valeur. Veuillez consulter la section « Quels types de placements le Fonds fait-il? » à la page 16 pour obtenir de plus amples renseignements sur les instruments dérivés et les placements dans d'autres fonds communs de placement.

Le Fonds a obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières lui permettant d'investir dans certains Fonds négociés en bourse gérés par BetaPro Management Inc. Veuillez consulter la section « Quels types de placements le Fonds fait-il ? » à la page 16 pour obtenir de plus amples renseignements.

Le Fonds peut adopter une stratégie défensive consistant à investir temporairement la majeure partie ou tout son actif dans des titres à revenu fixe, ou détenir son actif en espèces, le tout, selon les conditions existantes du marché ou de l'économie ou pour un autre motif. En conséquence, il se peut que tout l'actif du Fonds ne puisse être investi conformément à ses objectifs de placement.

Concurremment à ses autres stratégies de placement, le Fonds peut conclure des ententes portant sur des opérations de prêt et de rachats de titres, de la manière jugée la plus appropriée aux fins d'atteindre les objectifs de placement du Fonds et augmenter ses rendements. Veuillez consulter la section « Opérations de prêt et de rachat de titres » à la page 17 pour obtenir de plus amples renseignements.

Il se peut que le Conseiller en valeurs achète et vende fréquemment les placements du Fonds, ce qui peut entraîner des frais de négociation plus élevés et faire baisser les rendements du Fonds. Cette situation augmente la probabilité qu'une distribution sera versée. Lorsque vous détenez le Fonds dans un compte non enregistré, les distributions sont généralement imposables.

Quels sont les risques associés à un placement dans ce Fonds?

Vu que le Fonds investit dans des titres de participation, sa valeur dépend du prix des actions, lequel peut augmenter ou diminuer en peu de temps. Le Fonds peut également comporter les risques suivants :

- le risque relatif aux instruments dérivés
- le risque relatif aux titres de participation
- le risque lié aux modifications législatives
- le risque relatif au crédit
- le risque relatif aux devises
- le risque relatif aux placements étrangers
- le risque relatif aux fiducies de revenu
- le risque relatif à la liquidité
- le risque relatif aux ententes de rachat de titres
- le risque relatif aux opérations de prêts de titres
- le risque relatif aux petites sociétés
- le risque lié au fait qu'une personne détient un grand nombre de parts

Veillez consulter la section « Quels sont les risques associés à un placement dans un fonds commun de placement » à la page 2 pour obtenir une description détaillée de ces risques.

Le Fonds peut également investir à l'occasion dans certains fonds négociés en bourse (FNB) gérés par BetaPro Management Inc., tel que décrit dans la section « Quels types de placements le Fonds fait-il ? » à la page 16. Les parts de ces FNB sont hautement spéculatives et comportent un niveau de risque élevé. Ces FNB sont également plus volatils, puisqu'ils visent des multiples ou des multiples inversés d'un indice étalon ou d'une marchandise.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Vous pouvez considérer investir dans ce Fonds si :

- le potentiel de croissance des titres de participation des sociétés canadiennes vous intéresse
- vous recherchez un investissement à plus long terme
- vous préférez un risque modéré

Veillez consulter la section « Qui devrait investir dans ce Fonds? » à la page 19 pour une description de la méthodologie que nous avons utilisée afin de déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique de distribution

Le Fonds distribuera le revenu net et les gains en capital nets réalisés en décembre de chaque année. Le montant des distributions qui seront versées aux détenteurs de parts dépendra principalement du montant des distributions et des dividendes reçus sur les titres détenus dans le portefeuille du Fonds. En conséquence, on prévoit que le montant des distributions variera d'un mois à l'autre. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section « Renseignements propres à chaque fonds commun de placement décrit dans ce document » à la page 16.

Dépenses du Fonds assumées indirectement par les investisseurs

En général, l'actif du Fonds commun de placement sert à acquitter certaines dépenses. Le tableau ci-dessous est conçu pour vous aider à comparer le coût total d'un placement dans le Fonds et le coût d'un placement dans d'autres fonds communs de placement.

Le tableau indique le montant des frais et dépenses encourus par le Fonds imputable à chaque tranche de 1 000 \$ que vous investissez dans des parts de catégorie A ou de catégorie F du Fonds. Le tableau prend pour acquis que le rendement annuel du Fonds est constamment de 5 % et que le ratio des frais de gestion du Fonds au cours de la période de 10 ans était le même qu'au cours du dernier exercice financier. Sur la base de ces hypothèses, votre coût total serait tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous. Votre coût réel pourrait être plus élevé ou moindre.

Dépenses encourues durant les périodes indiquées :	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de Catégorie A	26,55 \$	83,69 \$	146,69 \$	333,91 \$
Parts de Catégorie F	15,17 \$	47,82 \$	83,82 \$	190,81 \$

Veillez consulter la section « Frais et dépenses » à la page 11 pour obtenir de plus amples renseignements sur le coût d'un placement dans le Fonds.

Fonds d'occasions mondiales Galileo

Détails du Fonds

Type de fonds :	Fonds d'actions mondiales
Date d'établissement :	le 7 novembre 2006 *
Titres offerts :	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité aux régimes enregistrés :	Oui
Frais de gestion :	Parts de catégorie A : 1,95 % Parts de catégorie F : 0,95 %

* Avant le 7 novembre 2006, le nom de ce Fonds était « Galileo Special Equity Fund » et les parts du Fonds n'étaient offertes que par l'entremise de placements privés.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds vise la croissance du capital en investissant principalement dans les actions de sociétés de petite et moyenne tailles situées à travers le monde qui devraient, selon les prévisions, profiter de la croissance future de l'économie.

Toute modification aux principaux objectifs de placement doit être approuvée par le vote majoritaire des détenteurs de parts, tenu lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Conseiller en valeurs préconise une approche ascendante et un style de gestion axé sur la croissance. Le Conseiller en valeurs applique une stratégie de croissance à un prix raisonnable (CAPR), ce qui signifie qu'il investit uniquement s'il est d'avis que le prix de l'action est attrayant par rapport à son potentiel de croissance. Le Conseiller en valeurs préconise également une approche de négociation active, laquelle devrait aider à gérer les risques et faire en sorte que le taux de roulement du portefeuille sera élevé.

Le Conseiller en valeurs effectue une répartition tactique dans les régions où la croissance, selon les prévisions, sera supérieure à la moyenne. Par conséquent, il est prévu que les répartitions géographiques seront substantiellement différentes de celles des indices de référence mondiaux généralement utilisés pour les sociétés à petite et moyenne capitalisations.

Le Conseiller en valeurs évalue les sociétés en fonction de recherches effectuées à l'interne et par des tiers, en insistant sur l'entrepreneurship des équipes de direction. Les entrevues avec la direction des sociétés jouent un rôle crucial pour évaluer la détermination et les stratégies de croissance de chaque société. Le Conseiller en valeurs voyage beaucoup aux fins d'entrevues avec les équipes de gestion et pour évaluer les tendances économiques mondiales.

Le Fonds peut recourir aux options, aux contrats à terme et aux autres instruments dérivés autorisés pour augmenter ses rendements et se protéger contre les pertes, pourvu que l'utilisation de tels instruments dérivés soit compatible avec les objectifs de placement du Fonds et permise par la loi. Les placements du Fonds peuvent comprendre des titres émis par d'autres fonds communs de placement, et ce, jusqu'à concurrence 10 % des valeurs dans lequel le Fonds investit.

De manière générale, le Fonds n'a pas l'intention d'effectuer de placements dans d'autres fonds communs de placement, à moins qu'il ne soit plus efficace d'agir ainsi ou qu'il en résulterait une meilleure répartition que s'il investissait directement dans une valeur. Veuillez consulter la section « Quels types de placements le Fonds fait-il ? » à la page 16 pour obtenir de plus amples renseignements sur les instruments dérivés et les placements dans d'autres fonds communs de placement.

Le Fonds a obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières lui permettant d'investir dans certains fonds négociés en bourse gérés par BetaPro Management Inc. Veuillez consulter la section « Quels types de placements le Fonds fait-il ? » à la page 16 pour obtenir de plus amples renseignements.

Le Fonds peut adopter une stratégie défensive consistant à investir temporairement la majeure partie ou tout son actif dans des titres à revenu fixe, ou détenir son actif en espèces, le tout, selon les conditions existantes du marché ou de l'économie ou pour un autre motif. En conséquence, il se peut que tout l'actif du Fonds ne puisse être investi conformément à ses objectifs de placement.

Concurremment à ses autres stratégies de placement, le Fonds peut conclure des ententes portant sur des opérations de prêt et de rachats de titres, de la manière jugée la plus appropriée aux fins d'atteindre les objectifs de placement du Fonds et augmenter ses rendements. Veuillez consulter la section « Opérations de prêt et de rachat de titres » à la page 17 pour obtenir de plus amples renseignements.

Le Fonds a obtenu une autorisation spéciale des autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisant à effectuer un nombre limité de ventes à découvert. Pour décider de l'opportunité de vendre à découvert des titres d'un émetteur donné, le Conseiller en valeurs procède à la même analyse que celle décrite ci-dessus pour décider d'acheter les titres. Le Fonds conclura des opérations de vente à découvert dans le but de compléter l'activité principale du Fonds, laquelle consiste à acquérir des titres dont la valeur marchande devraient, selon les prévisions, aller en augmentant. Veuillez consulter la section « Ventes à découvert » à la page 17 pour obtenir de plus amples renseignements.

Il se peut que le Conseiller en valeurs achète et vende fréquemment les placements du Fonds, ce qui peut entraîner des frais de négociation plus élevés et faire baisser les rendements du Fonds. Cette situation augmente la probabilité qu'une distribution sera versée. Lorsque vous détenez le Fonds dans un compte non enregistré, les distributions sont généralement imposables.

Quels sont les risques associés à un placement dans ce Fonds?

Vu que le Fonds investit dans des titres de participation, sa valeur dépend du prix des actions, lequel peut augmenter ou diminuer en peu de temps. Le Fonds peut aussi comporter les risques suivants :

- le risque relatif aux instruments dérivés
- le risque relatif aux titres de participation
- le risque lié aux modifications législatives
- le risque relatif aux devises
- le risque relatif aux placements étrangers
- le risque relatif aux fiducies de revenu
- le risque relatif à la liquidité
- le risque relatif aux ententes de rachat de titres
- le risque relatif aux opérations de prêts de titres
- le risque relatif aux petites sociétés
- le risque lié au fait qu'une personne détient un grand nombre de parts
- le risque relatif aux ventes à découvert

Veillez consulter la section « Quels sont les risques associés à un placement dans un fonds commun de placement » à la page 2 pour obtenir une description détaillée de ces risques.

Le Fonds peut également investir à l'occasion dans certains fonds négociés en bourse (FNB) gérés par BetaPro Management Inc., tel que décrit dans la section « Quels types de placements le Fonds fait-il ? » à la page 16. Les parts de ces FNB sont hautement spéculatives et comportent un niveau de risque élevé. Ces FNB sont également plus volatils, puisqu'ils visent des multiples ou des multiples inversés d'un indice étalon ou d'une marchandise.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Vous pouvez considérer investir dans ce Fonds si :

- le potentiel de croissance des titres de participation des sociétés à petite et moyenne capitalisations réparties à travers le monde vous intéresse
- vous recherchez un investissement à plus long terme
- vous préférez un risque modéré à élevé

Veillez consulter la section « Qui devrait investir dans ce Fonds? » à la page 19 pour une description de la méthodologie que nous avons utilisée afin de déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique de distribution

Le Fonds distribuera le revenu net et les gains en capital nets réalisés en décembre de chaque année. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section « Renseignements propres à chaque fonds commun de placement décrit dans ce document » à la page 16.

Dépenses du Fonds assumées indirectement par les investisseurs

En général, l'actif du Fonds commun de placements sert à acquitter certaines dépenses. Le tableau ci-dessous est conçu pour vous aider à comparer le coût total d'un placement dans le Fonds et le coût d'un placement dans d'autres fonds communs de placement.

Le tableau indique le montant des frais et dépenses encourus par le Fonds imputable à chaque tranche de 1 000 \$ que vous investissez dans des parts de catégorie A ou de catégorie F du Fonds. Le tableau prend pour acquis que le rendement annuel du Fonds est constamment de 5 % et que le ratio des frais de gestion du Fonds au cours de la période de 10 ans était le même qu'au cours du dernier exercice financier. Sur la base de ces hypothèses, votre coût total serait tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous. Votre coût réel pourrait être plus élevé ou moindre.

Dépenses encourues durant les périodes indiquées :	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de Catégorie A	26,96 \$	84,98 \$	148,96 \$	339,07 \$
Parts de Catégorie F	15,58 \$	49,12 \$	86,09 \$	195,96 \$

Veillez consulter la section « Frais et dépenses » à la page 11 pour obtenir de plus amples renseignements sur le coût d'un placement dans le Fonds.

Fonds Galileo

Fonds de revenu élevé Plus Galileo Fonds d'occasions mondiales Galileo

Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires sur les Fonds Galileo en consultant la notice annuelle des Fonds, l'aperçu des Fonds, les rapports de la direction sur le rendement des Fonds et les états financiers. Ces documents sont incorporés par renvoi au présent prospectus simplifié, ce qui signifie qu'ils en font légalement partie comme s'ils y étaient reproduits intégralement.

Vous pouvez obtenir gratuitement un exemplaire de ces documents, en faisant une demande à cet effet en composant, sans frais, le 1 888 912-2288, auprès de votre courtier, ou par courriel à : clientservices@galileofunds.ca.

Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds Galileo, comme les circulaires d'information et les contrats importants sont également disponibles sur notre site Web à : www.galileofunds.ca ou à : www.sedar.com. Certains renseignements sur notre site Web ne sont disponibles qu'en anglais.

Fonds Galileo inc.
Tour Canada Trust TD, 161 rue Bay, bureau 4730, C.P. 205
Toronto (Ontario) M5J 2S1
Sans frais : 1 888 912-2288 Télécopieur : (416) 594-0991
Site Web : www.galileofunds.ca
Courriel : clientservices@galileofunds.ca